

Département du Doubs

Commune de FRANOIS
Code Postal 25770
Bureau Distributeur FRANOIS

N°2025/069

EXTRAIT**Du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Arrondissement de
BESANCON**

Canton de Besançon 1

**Nota – le Maire certifie que
la convocation a été faite le
03/12/2025 et que le nombre
des membres en exercice est
de dix-neuf.**

Séance du 08/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois de décembre le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

Présents : 19

Mmes GILLET, DELESSARD, SIMON BOUVRET, DUBOIS, BORRINI, PRALON, SANDER, LECLERC, TANNIERES ;
 MM. BOURGEOIS, BAULIEU, MOUTON, HENRIOT, COUDRY, LORY, DUMORTIER, HOUSSIN, PONS, LAPOUGE.

Procurations de vote : 0

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.
 Monsieur Patrice MOUTON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX A CARACTERE PEDAGOGIQUE DANS LA FORET COMMUNALE

Rapporteur : Florent DUMORTIER

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet, développé par la commission cadre de vie- forêt, de réaliser un chantier de dégagement des plants forestiers sur la ligne avec maintien du gainage en interlignes et dégagement des semis naturels en interlignes sur la parcelle 12 dans la forêt communale.

Dans ce cadre la commune de Franois a souhaité faire appel au CFPPA de Chateaufarine pour la l'exécution de ces travaux. Ces chantiers ont un caractère essentiellement pédagogique et sont destinés à participer à la formation des apprentis et stagiaires en formation.

La convention annexée à cette délibération a pour objet de définir la nature des prestations en travaux forestiers qui vont être réalisés, l'encadrement des stagiaires qui vont participer au chantier et les modalités financières de ces travaux. Il s'agit d'un chantier de travaux sylvicoles sur 0.5 Ha pour un montant total de 350 € non assujetti à TVA.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature de cette convention de partenariat permettant la réalisation de ce chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve les termes de la « convention pour travaux à caractère pédagogique proposé par le CFPPA de Chateaufarine »,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer le devis lié à cette convention

Fait et délibéré, le 8 décembre 2025

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.

